

Rapport annuel visé à l'article 270 de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

« Art. 270. Le ministre de l'Intérieur fait annuellement rapport par écrit à la Chambre des représentants au sujet de l'application de la présente loi. Ce rapport écrit récapitule notamment les travaux des services d'inspection, le nombre et la nature des infractions qu'ils ont constatées, et d'éventuelles pistes pour améliorer la présente loi. »

Le rapport établi ci-après présente les résultats des activités du SPF Intérieur, et plus particulièrement, de la Direction générale Sécurité et Prévention (Direction Sécurité privée, Direction Contrôle Sécurité privée et Cellule sanctions Sécurité privée) dans le cadre du contrôle de la bonne application de la loi réglementant la sécurité privée et particulière.

Contexte général :

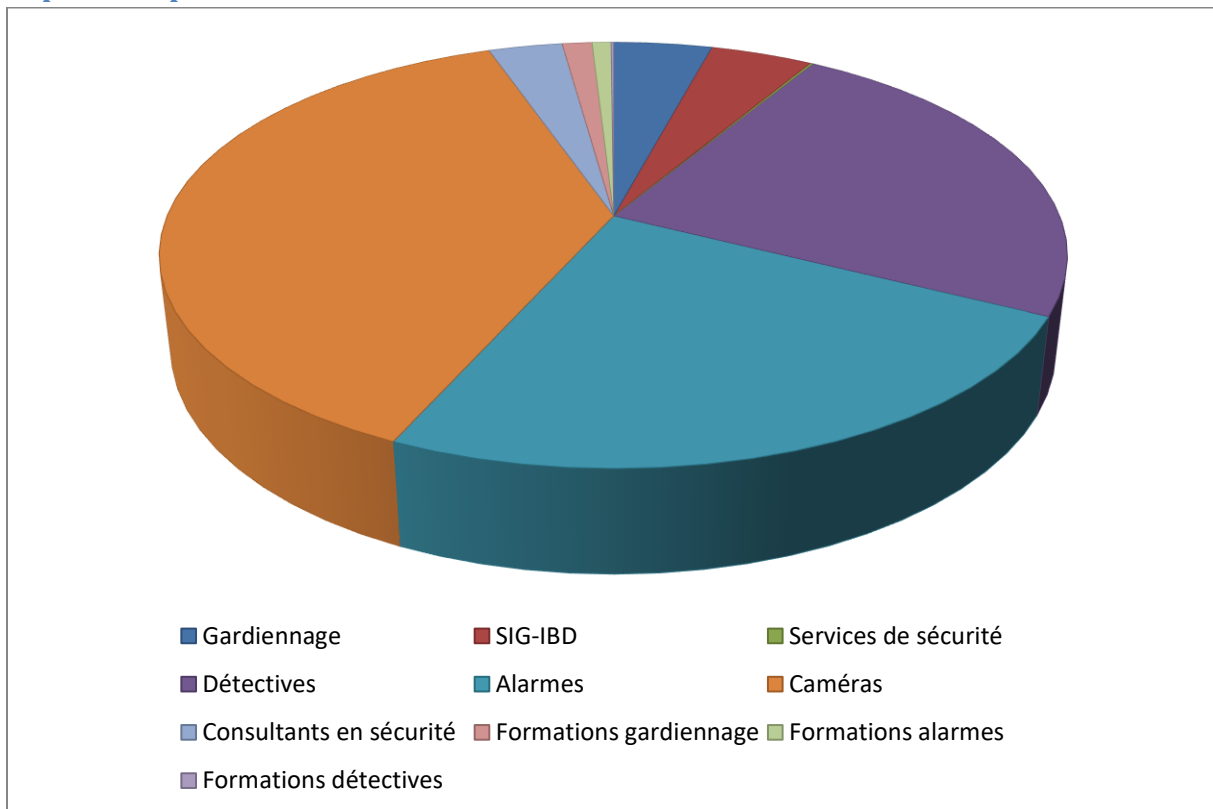
La composition générale du secteur de la sécurité privée et particulière

Le secteur de la sécurité privée et particulière se compose à l'heure actuelle de la manière suivante :

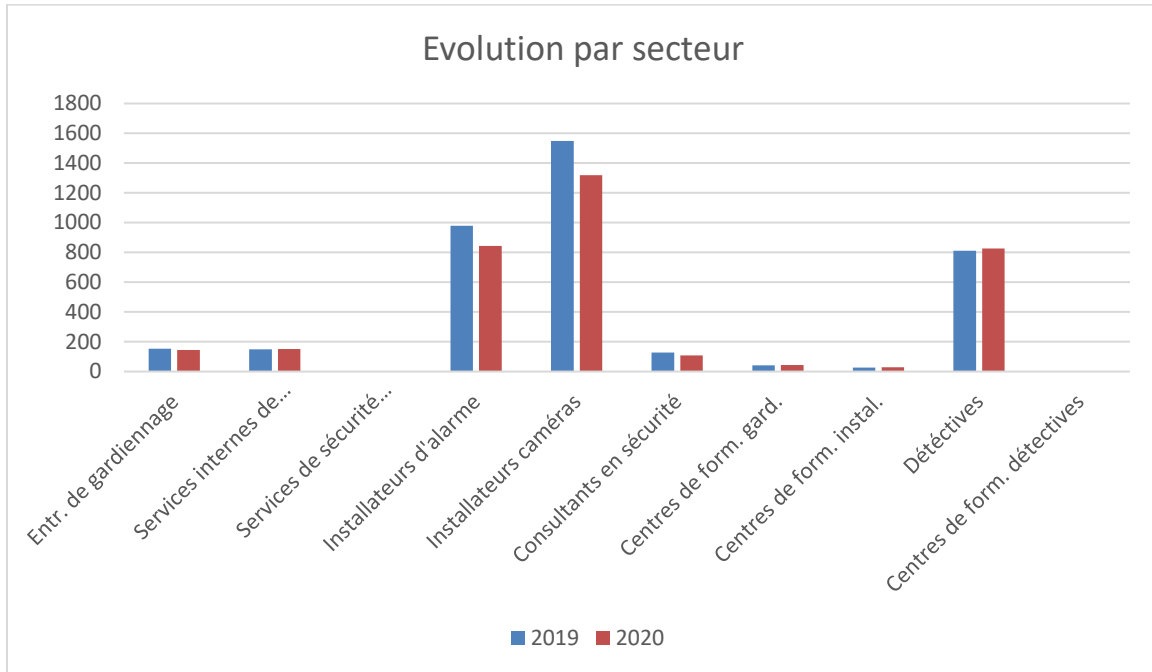
- 145 entreprises de gardiennage (contre 146 en 2018 et 153 en 2019)
- 151 services internes de gardiennage (contre 153 en 2018, 149 en 2019)
- 4 services de sécurité (sociétés de transports publics)
- 844 installateurs d'alarmes (contre 978 en 2019)
- 1318 installateurs de caméras (contre 1549 en 2019)
- 44 centres de formations en gardiennage (contre 42 en 2019)
- 28 centres de formations « installateurs d'alarmes » (contre 26 en 2019)
- 109 consultants en sécurité (contre 127 en 2019)

L'on peut en outre y ajouter 826 détectives privés (812 en 2019) et 4 centres de formations « détectives privés » au sens de la loi du 19 juillet 1991.

Répartition par secteur



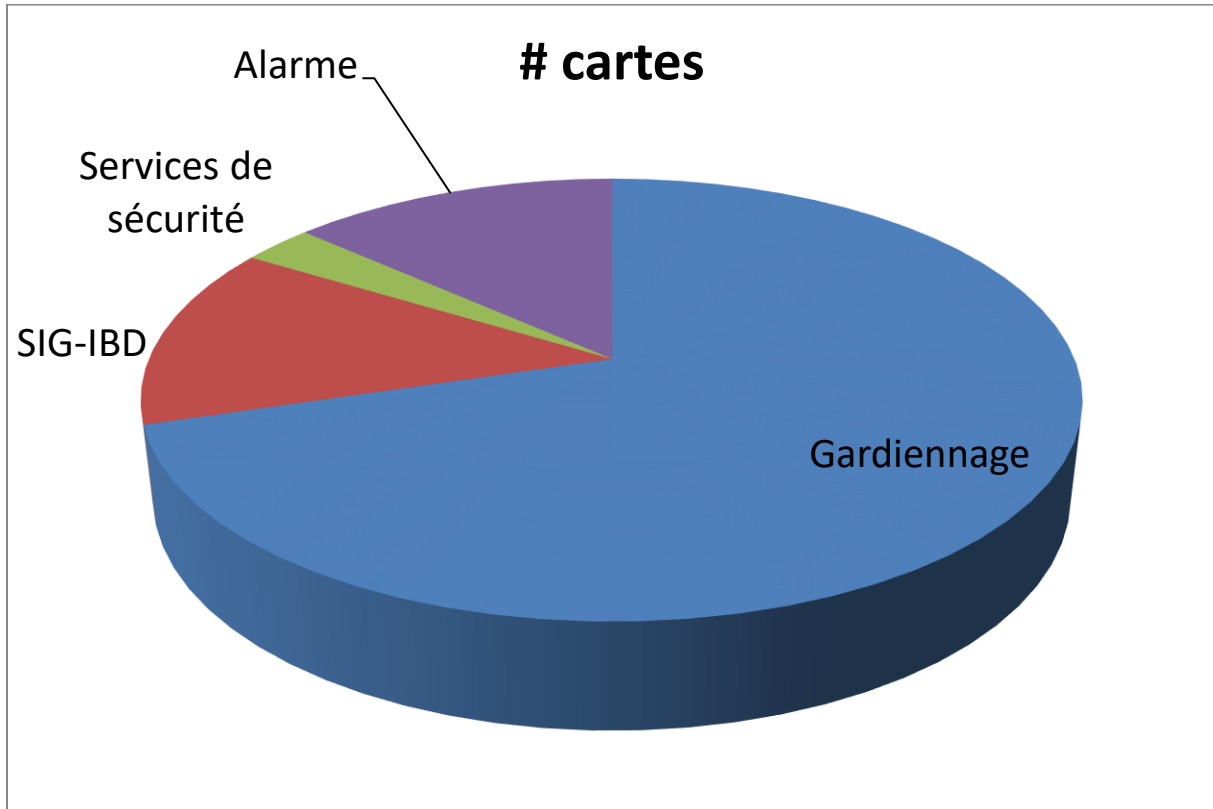
Evolution par secteur



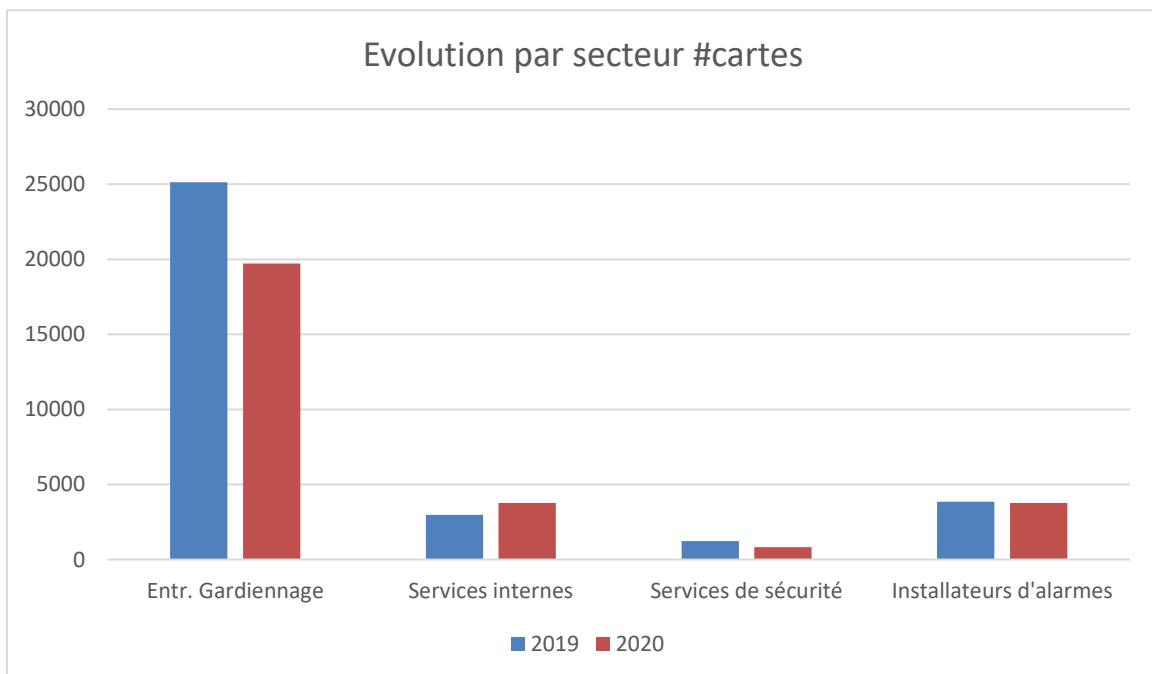
Le nombre de cartes ministérielles est réparti comme suit :

- Entreprises de gardiennage : 19724 (contre 25124 en 2019)
- Services internes de gardiennage : 3761 (contre 2985 en 2019)
- Services de sécurité (sociétés de transports publics) : 813 (contre 1224 en 2019)
- Installateurs d'alarmes : 3761 (contre 3841 en 2019)

Répartition des cartes par secteur :



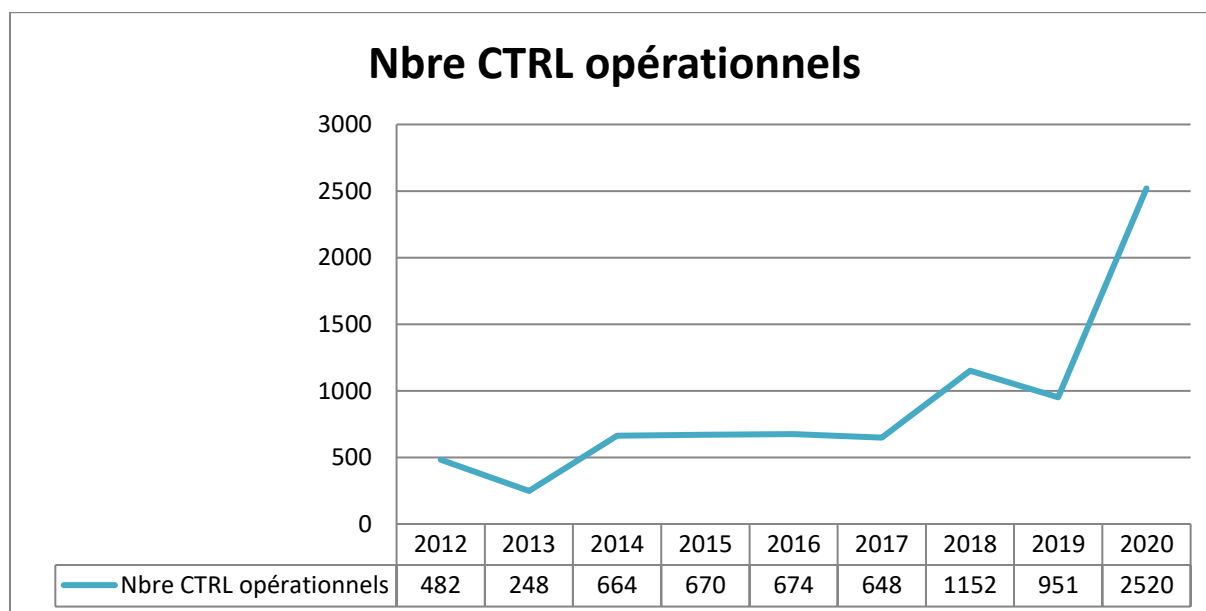
Evolution du nombre de cartes par secteur :



En 2020, la Direction Sécurité privée a lancé 429 enquêtes de sécurité et exécuté 9478 préscreenings.

Statistiques 2020 relatives aux activités de la Direction Contrôle Sécurité privée :

Section première : données comparatives 2012 - 2020 :



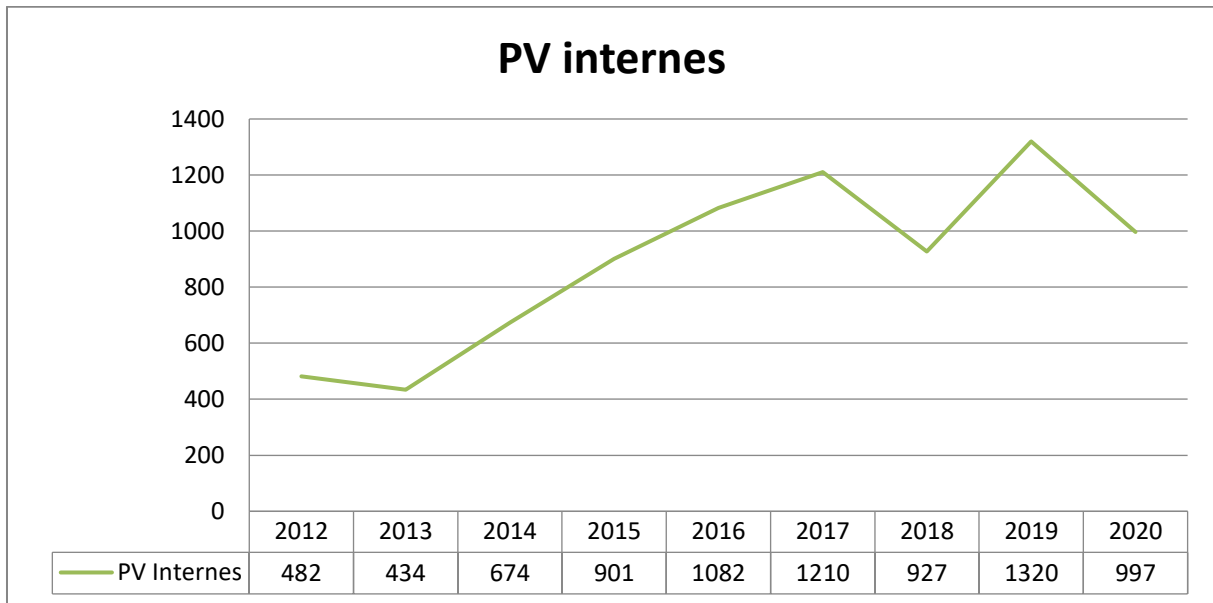
La crise sanitaire n'a pas eu pour effet une cessation des activités de contrôles comme les données chiffrées le démontrent. Au contraire, un effort considérable a été consenti par l'administration en cette période particulière.

Pendant les premiers jours du confinement, en mars 2020, les activités ont très temporairement été suspendues deux semaines. Elles ont ensuite repris dès le début avril avec, cependant, un cadre de mesures sanitaires et de précaution particulières.

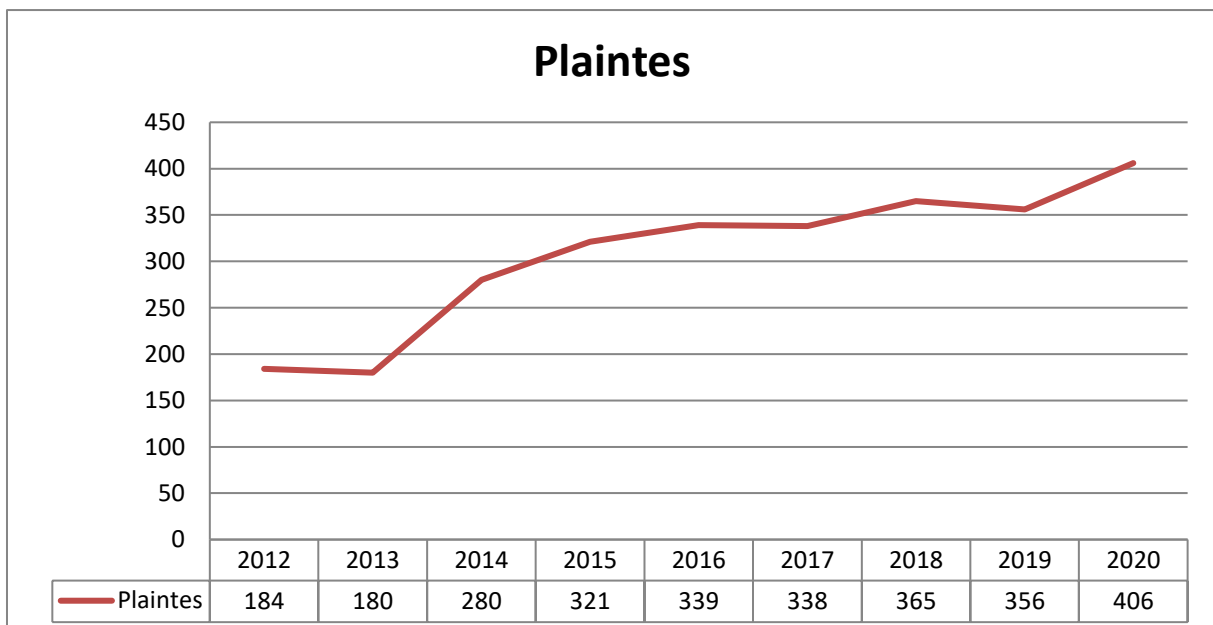
Les contrôles sans contact ont été privilégiés. C'est l'ensemble de la méthodologie de travail qui a ainsi été revue en profondeur afin de garantir la sécurité des inspecteurs comme des personnes soumises au contrôle. Un suivi optimal des dossiers est également garanti.

Une dynamique de demandes de pièces justificatives par voie digitale s'est notamment mise en place de manière à limiter les déplacements et les contacts au strict nécessaire (comme les observations sur le terrain ou encore les auditions).

Cette approche avec contacts limités a cependant pour corollaire une accentuation de la charge administrative et un allongement sensible des délais requis pour finaliser la gestion des dossiers dans la mesure où les pièces qui étaient antérieurement demandées sur place le sont désormais par courrier ou courriel.



Là où 2020 fut marquée par une accentuation plus que notable des contrôles opérés, le nombre de procès-verbaux rédigés par la Direction Contrôle est par contre en diminution par rapport à 2019 mais dans la lignée des chiffres de 2016 et 2018. Cette diminution est à mettre en lien avec le nombre plus important de contrôles effectués, dont les dossiers sont toujours en cours d'analyse.



A l'instar des années précédentes, la plus grande partie de ces plaintes demeure introduite par le secteur lui-même (autorégulation partielle) et concerne des activités exercées sans autorisation et de la concurrence déloyale.

Le nombre de plaintes déposées auprès de la Direction Contrôle a connu une augmentation de 14,04 % essentiellement liée à des plaintes du secteur quant à l'exercice potentiel d'activités de gardiennage par du personnel en service pour des services internes ou des entreprises non autorisés.

Les plaintes émanant de citoyens concernent tant le secteur du gardiennage (contrôle de personne irrégulier, refus d'accès) que le secteur des installateurs d'alarmes (refus de transmission du « code installateur », fausses alarmes, pratiques commerciales douteuses) et/ou des installateurs de caméras.

Section II: les contrôles

- **Nombre de contrôles opérés : 2520** auxquels s'ajoutent 227 contrôles administratifs (vérifications administratives)
Il s'agit cependant d'une année exceptionnelle à bien des égards.
Une grande partie des contrôles effectués tient à différentes actions focus réalisées notamment dans le cadre des zonings industriels. Un grand nombre d'industries a ainsi été soumis à un contrôle détaillé de la bonne application de la loi tant au niveau des activités de gardiennage que des activités liées aux installations/ entretiens d'alarmes et de caméras. Durant 1594 de ces contrôles, aucune activité de gardiennage n'a pu être observée. Ces contrôles ont cependant permis d'identifier des prestataires en matière de sécurité privée et particulière et de diligenter des contrôles plus ciblés par la suite.
- **Nombre de personnes physiques contrôlées : 2137 dont 343 en infraction, soit 16,05% (contre 17.52 % en 2019 et 16.77% en 2018)**
- **Nombre de personnes morales ou d'associations de fait dont le personnel a fait l'objet d'un contrôle : 1006**
- **Nombre de sièges sociaux contrôlés : 153**
- **Nombre de contrôles administratifs en application de l'article 24** (régime dérogatoire des associations permettant pour ces dernières d'assurer les activités de gardiennage par leurs propres membres pour leur propre compte lors d'événements ou de soirées dansantes) :
 - o 227 contrôles administratifs liés à une demande d'application du régime dérogatoire visé à l'article 24
 - o 1289 personnes physiques contrôlées dans le cadre du régime dérogatoire visé à l'article 24

Vu l'impact de la crise sanitaire sur les événements et les soirées dansantes, on constate une baisse significative des activités effectuées dans ce cadre.

- **Ventilation des contrôles selon l'origine de la demande :**

A la demande de	
Action Focus / Focus Actie	1735
Plainte/Klacht (*)	80 (*)
Police/Politie	25
Planning fixe/Vaste planning	666
Autre/Andere	14
PV Externe/Extern PV	0
TOTAL	2520

(* la gestion de la majorité des plaintes est intégrée de manière progressive dans le planning fixe ou dans des actions focus. Seules les plaintes reçues en 2020 et traitées indépendamment du planning fixe ou d'une action focus sont reprises ici.)

- **Nombre de contrôles opérationnels par secteur :**

# contrôles		Total
Gardiennage/Bewaking		2371
Infrastructuur	Aéroport/Luchthaven	0
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	5
	Chantier/Werf	1
	Établissements SEVESO/SEVESO-inrichting	0
	Parking	8
	Port/Haven	58
	Sites nucléaires/Nucleaire site	3
	Transport de fonds/Waardentransport	0
	Zone industrielle/Industrie	1149
	TOTAAL	1224
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	71
	Casino	3
	Lieu de danse occasionnel/Occasionele dansgelegenheid	4
	TOTAAL	78
Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	1
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	11
	Evènement sportif/Sportevenement	11
	Festival	0
	Salon/Beurs	1
	TOTAAL	24
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	779
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	1
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	1

	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	0
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	0
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	7
	Siège Social Service Interne/Maatschappelijke zetel Interne Bewakingsdienst	2
	TOTAAL	10
Andere	Constatations matérielles/Vaststelling materiële feiten	1
	Hôpital/Ziekenhuis	2
	Musée/Musea	103
	Autre/Andere	149
	TOTAAL	255
Systèmes d'alarme/Alarmsystemen		23
	Siège Social Systèmes d'alarme/Maatschappelijke zetel Alarmsystemen	23
	Salon/Beurs	0
	Zone industrielle/Industrie	0
Systèmes caméras/Camerasystemen		4
	Siège Social Systèmes caméras/Maatschappelijke zetel Camerasystemen	4
	Salon/Beurs	0
	Zone industrielle/Industrie	0
Systèmes d'alarme/Alarmsystemen&Systèmes caméras/Camerasystemen		117
	Siège Social Systèmes d'alarme&caméras/Maatschappelijke zetel Alarm&Camera	111
	Salon/Beurs	6
	Zone industrielle/Industrie	0
Consultance en sécurité/Veiligheidsadvies		5
	Siège Social Consultance en sécurité/Maatschappelijke zetel Veiligheidsadvies	5
	Salon/Beurs	0
Détective privé/Privé-detective		0
	Siège Social Détective privé/Maatschappelijke zetel Privé-detective	0
TOTAL		2520

Section III : les PV établis par le SPF Intérieur

Nombre de PV rédigés en 2020: 997

- dont 315 font suite à un contrôle de siège social ;
- dont 193 liés aux activités dans les surfaces commerciales et magasin ;
- dont 159 en lien avec le milieu des sorties (casino, discothèques, café, lieux de danses occasionnels, soirées dansantes) ;
- dont 142 en lien avec des événements ;
- dont 75 liés aux activités au sein des infrastructures, industries, transports en commun, ports et aéroports ;

Secteur/PV		TOTAL	%
Gardiennage/Bewaking		737	73,92%
Infrastructuur	Aéroport/Luchthaven	0	0,00%
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	0	0,00%
	Chantier/Werf	18	24,00%
	Établissements SEVESO/SEVESO-inrichting	0	0,00%
	Parking	2	2,67%
	Port/Haven	14	18,67%
	Sites nucléaires/Nucleaire site	0	0,00%
	Transport de fonds/Waardentransport	0	0,00%
	Zone industrielle/Industrie	41	54,67%
	TOTAAL	75	10,18%
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	134	84,28%
	Casino	11	6,92%
	Lieu de danse occasionnel/Occasionele dansgelegenheid	14	8,81%
	TOTAAL	159	21,57%
Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	0	0,00%
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	62	43,66%
	Evènement sportif/Sportevenement	9	6,34%
	Festival	71	50,00%
	Salon/Beurs	0	0,00%
	TOTAAL	142	19,27%
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	193	26,19%
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	1	0,14%
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	6	10,91%
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	0	0,00%
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	0	0,00%
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	48	87,27%

	Siège Social Service Interne/Maatschappelijke zetel Interne Bewakingsdienst	1	1,82%
	TOTAAL	55	7,46%
Andere	Constatations matérielles/Vaststelling materiële feiten	8	7,14%
	Hôpital/Ziekenhuis	9	8,04%
	Musée/Musea	39	34,82%
	Autre/Andere	56	50,00%
	TOTAAL	112	15,20%
Systèmes d'alarme/Alarmsystemen		139	13,94%
Systèmes caméras/Camerasystemen		17	1,71%
Systèmes d'alarme&caméras/Alarm&Camera		91	9,13%
Consultance en sécurité/Veilighedsadvies		4	0,40%
Déective privé/Privé-detective		9	0,90%
TOTAL		997	100%

- **Nombre total d'infractions (sur la base des PV déjà rédigés) : 1339**

Secteur/Infraction		Total	
		#	%
Gardiennage/Bewaking		959	71,62%
Infrastructuur	Aéroport/Luchthaven	0	0,00%
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	0	0,00%
	Chantier/Werf	23	26,14%
	Établissements SEVESO/SEVESO-inrichting	0	0,00%
	Parking	2	2,27%
	Port/Haven	16	18,18%
	Sites nucléaires/Nucleaire site	0	0,00%
	Transport de fonds/Waardentransport	0	0,00%
	Zone industrielle/Industrie	47	53,41%
	TOTAAL	88	9,18%
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	223	84,47%
	Casino	22	8,33%
	Lieu de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	19	7,20%
	TOTAAL	264	27,53%
Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	0	0,00%
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	79	41,80%
	Evènement sportif/Sportevenement	11	5,82%
	Festival	99	52,38%
	Salon/Beurs	0	0,00%
	TOTAAL	189	19,71%
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	198	20,65%
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	2	0,21%
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	3	3,90%
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	0	0,00%
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	0	0,00%
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	72	93,51%
	Siège Social Service Interne/Maatschappelijke zetel Interne Bewakingsdienst	2	2,60%
	TOTAAL	77	8,03%
Andere	Constatations matérielles/Vaststelling materiële feiten	9	6,38%
	Hôpital/Ziekenhuis	12	8,51%
	Musée/Musea	49	34,75%
	Autre/Andere	71	50,35%
	TOTAAL	141	14,70%
Systèmes d'alarme/Alarmsystemen		209	15,61%
Systèmes caméras/Camerasystemen		20	1,49%
Systèmes d'alarme&caméras/Alarm&Camera		120	8,96%
Consultance en sécurité/Veiligheidsadvies		6	0,45%
Déetective privé/Privé-detective		25	1,87%
TOTAL		1339	100,00%

- **Infractions les plus courantes :**

- 1005 des infractions poursuivies sont des infractions à la loi à proprement parler (ou à l'ancienne loi du 10 avril 1990), dont notamment :
 - exercice d'activités sans être détenteur d'une carte d'identification¹ : 329 (article 76, al.1^{er})
 - avoir exercé des activités (ou s'être fait connaître) sans autorisation préalable : 161 (article 16)
 - entreprise laissant travailler un agent sans carte d'identification: 95 (article 76, al. 5)
 - exercice d'activités sans être porteur/porteur lisible de sa carte : 69 (articles 79, 1° et 80)
 - recours à une entreprise non autorisée : 49 (article 17)
 - absence de mention de l'autorisation ministérielle sur les actes, documents factures et sites web : 33 (article 43)
 - entreprise n'ayant pas pris les mesures nécessaires pour éviter la commission d'une infraction par son personnel: 28 (article 45)
 - manque de coopération (sensu lato) : 15 (article 214)
 - problèmes liés aux caméras d'un établissement du milieu de sorties : 31 dont 28 concernant l'absence de caméra, un souci de fonctionnement ou de conservation d'images (article 127) et 3 concernant le fait de ne pas avoir travaillé dans le champ de vision des caméras (articles 126).
 - perception d'un pourboire : 8 (article 120)
 - défaut d'uniforme : 7 (article 95, al. 1^{er})
 - omission du nom et/ou du numéro de carte ministérielle sur les documents et rapports transmis à un tiers : 6 (articles 113 et 119).
- 122 infractions sont liées à l'Arrêté royal du 15 mars 2010 réglant certaines méthodes de gardiennage (pas de convention écrite, pas de convention sur les lieux, registre/liste de gardiennage non ou mal complété/e, assurance absente ou non visible du public, etc.) ;
- 57 infractions sont liées à l'Arrêté royal du 26 septembre 2005 relatif aux modalités en matière d'octroi, de durée de validité, de refus et de destruction de la carte d'identification et à la procédure en matière d'enquêtes sur les conditions de sécurité ;
- 128 infractions sont liées aux Arrêtés royaux concernant les formations ;

¹ Ceci vise toute personne non détentrice d'une carte d'identification (pour le compte de son employeur) qui exerçait, sur la base des constatations réalisées, des activités de sécurité privée et particulière. Sont intégrés dans ces chiffres tant les agents de gardiennage ressortant d'un service ou d'une entreprise autorisés mais qui ne disposaient pas d'une carte ministérielle au moment du contrôle que les personnes exerçant les activités susdites en-dehors de toute structure autorisée.

- 56 infractions sont relatives à une absence de déclaration d'activités préalable telle que visée par l'Arrêté royal du 28 mars 2011 définissant les instances qui doivent être informées préalablement à l'exécution d'activités visées à l'article 1er de la loi du 10 avril 1990 règlementant la sécurité privée et particulière.

Section IV : les plaintes

- **Nombre total de plaintes : 406** dont 2 ne ressortant pas des compétences du département

# plaintes		TOTAL	
		#	%
Gardiennage/Bewaking		271	67,08%
Infrastructuur	Aéroport/Luchthaven	5	19,23%
	Agents de sécurité/Veiligheidsdiensten	9	34,62%
	Chantier/Werf	1	3,85%
	Établissements SEVESO/SEVESO-inrichting	0	0,00%
	Parking	0	0,00%
	Port/Haven	2	7,69%
	Sites nucléaires/Nucleaire site	0	0,00%
	Transport de fonds/Waardentransport	1	3,85%
	Zone industrielle/Industrie	8	30,77%
	TOTAAL	26	9,59%
Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	11	64,71%
	Casino	0	0,00%
	Lieu de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	6	35,29%
	TOTAAL	17	6,27%
Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	0	0,00%
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	12	100,00%
	Evènement sportif/Sportevenement	0	0,00%
	Festival	0	0,00%
	Salon/Beurs	0	0,00%
	TOTAAL	12	4,43%
Handelszaken	Commerce/Handelszaken	110	40,59%
Mobiele	Gardiennage mobile/Mobiele bewaking	4	1,48%
Zetel	Centre d'alarme/Alarmcentrale	5	26,32%
	Centre de Formations/Opleidingsinstelling	1	5,26%
	Sécurité maritime/Maritieme veiligheid	1	5,26%
	Siège Social Entreprise de Gardiennage/Maatschappelijke zetel Bewakingsonderneming	12	63,16%
	Siège Social Service Interne/Maatschappelijke zetel Interne Bewakingsdienst	0	0,00%
	TOTAAL	19	7,01%
Autre	Constatations matérielles/Vaststelling materiële feiten	1	1,20%
	Hôpital/Ziekenhuis	7	8,43%
	Musée/Musea	7	8,43%
	Autre/Andere	68	81,93%
	TOTAAL	83	30,63%
Systèmes d'alarme/Alarmsystemen		76	18,81%
Aard	Code d'installation/installatiecode	15	19,74%
	Fausse Alarme/Vals Alarm	0	0,00%

	Activités illicite/niet-erkende activiteiten	44	57,89%
	Autres/Andere	17	22,37%
Systèmes caméras/Camerasystemen		8	1,98%
Systèmes d'alarme/Alarmsystemen&Systèmes caméras/Camerasystemen		24	5,94%
Consultance en sécurité/Veilighedsadvies		8	1,98%
Detective privé/Privé detective		17	4,21%
TOTAL		404	100,00%

- **Type de plaignant 2020**

Type de plaignant ?	
Burger/Civile	121
Sector/Secteur	229
Politie/Police	9
SIOD/SIRS	0
SPV	11
Anonyme/Anoniem	22
Andere/Autres	12
TOTAL	404

- **Répartition des plaintes émanant de citoyens ou anonymes : 143**

- Gardiennage: 95
 - Milieu des sorties : 11
 - Aéroport : 3
 - Magasins: 37
 - Evénements et festivals: 4
 - ...
- Consultance en sécurité : 1
- Détective privé : 14
- Caméra : 3
- Alarmes : 24, dont 12 relatives à la communication du code installateur
- Caméra et alarmes : 6

- **Répartition des plaintes émanant du secteur : 229** (essentiellement pour concurrence déloyale et exercice d'activités réglementées sans autorisation ministérielle)

- Gardiennage : 156
- Consultance en sécurité : 4
- Détective privé : 1
- Caméra : 5
- Alarme : 48
- Caméra et alarmes : 15

- **A ce jour, les plaintes émises en 2020 ont donné lieu, après analyse et contrôle à ce jour, à 343 PV.**

Analyse thématique des données recueillies

Recul des activités usuelles de gardiennage

Un constat marquant en cette année 2020 est le net recul de l'exercice d'activités de gardiennage là où ces dernières étaient pourtant déployées les années précédentes.

Dans les zones industrielles en particulier, il faut constater que les activités traditionnelles (contrôle d'accès) n'étaient, au moment de l'action focus menée ou des contrôles ultérieurs, pas exercées.

Il ressort de l'action focus menée en juin 2020 que lors de 1014 des 1075 contrôles organisés dans le secteur des industries, aucun agent de gardiennage n'était présent sur les lieux malgré des déclarations d'activités ou des constats antérieurs.

Sur l'ensemble de l'année, 1149 contrôles ont été opérés dans les zonings industriels. 200 personnes physiques ont été contrôlées à l'occasion de ces contrôles et seuls 37 PV ont été dressés.

A titre de comparaison, une action focus « industries » menée en mars 2018 dans 404 lieux avait mené à l'identification de 398 agents de gardiennage dont 11,56 % étaient en infraction.

L'on peut en déduire, à tout le moins, une suspension des activités de gardiennage usuelles ou une adaptation de leurs modalités d'exercice (ex : gardiennage mobile ou un recentrage des prestations à certains moments de la journée, de la nuit ou de l'année).

Le contexte économique et sanitaire est évidemment à mettre en lien direct avec ce constat.

Analyse spécifique des résultats des actions menées dans le cadre « des commerces et grandes surfaces »

Données chiffrées

Une action focus a été menée en avril 2020 dans 561 magasins d'alimentation générale / grandes surfaces.

April/Avril: Handelszaken/commerces	TOTAAL	
	#	%
Total # controles focus	561	100,00%
Total # controles focus zonder bewakingsactiviteiten ter plaats / sans activités de gardiennage sur place	221	39,39%
Total # controles focus met bewakingsactiviteiten ter plaats / avec activités de gardiennage sur place	340	60,61%

Cette action particulière a été complétée par de nouveaux contrôles tout au long de l'année, essentiellement sur la base de plaintes.

Au total, en 2020, 779 commerces et 653 personnes physiques exerçant des activités de gardiennage ont été contrôlés. 189 PV ont été dressés essentiellement à l'encontre des personnes juridiques exploitant les dits-commerces. Les infractions et PVs en découlant ont été, dans la mesure du

possible, regroupés par contrevenant (personne morale). Le nombre de PV n'est donc pas représentatif du nombre d'infractions constatées.

Analyse de la problématique :

En mars 2020, les grandes surfaces se virent contraintes de réguler le flux des clients en vue de limiter le nombre de personnes présentes simultanément dans leurs bâtiments et d'assurer le respect des règles sanitaires (désinfection des caddys, désinfection des mains, port du masque buccal et maintien des distances sociales).

Dès la publication des mesures à respecter, ont ainsi été mis en place différents dispositifs visant à vérifier le respect de ces mesures par la réalisation de contrôles spécifiques et ciblés visant les personnes présentes, en ce compris, des procédés de filtrage à l'entrée des lieux pour gérer le flux ou, le cas échéant, refuser l'accès.

Dans la pratique, il n'est pas rare de constater que la gestion de l'afflux de personnes à l'entrée d'un commerce est assurée par le propre personnel du magasin ou par des « stewards » appartenant à une entreprise tierce.

Or, ces missions constituent, de facto, des activités de gardiennage et plus particulièrement des activités de surveillance et de contrôle des personnes en vue du maintien de la sécurité telles que visées à l'article 3, 13° de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière.

Elles ne peuvent par conséquent être réalisées que :

- par des agents de gardiennage travaillant pour une entreprise ou un service interne de gardiennage dûment autorisés et disposant d'une carte d'identification délivrée par le SPF Intérieur ;
- par les titulaires des fonctions de sécurité limitativement énumérées par arrêté royal comme les gardiens de la paix, les membres des services de police, etc.

Par contre, les tâches d'information au public ou visant à désinfecter du matériel, à distribuer des kits de matériel ou à vérifier par exemple une réservation, sans être liée à un contrôle d'accès en tant que tel, ne constituent pas d'activités de « surveillance et de contrôle de personnes » et donc, ne sont pas considérées comme des « activités de gardiennage ».

Les communications très générales diffusées par l'autorité (fédérale) laissaient beaucoup d'espace pour des interprétations erronées.

Les services de contrôle ont pu constater sur le terrain un recul des activités de gardiennage classiques au profit de la mise en place de systèmes alternatifs : personnel mobilisé à l'accès pour opérer le filtrage (canalisation) sous couvert de désinfecter les caddys alors que dans les faits, il s'agit bel et bien d'un contrôle et refus d'accès et donc d'activités de gardiennage

Par ailleurs, le simple fait que ces mêmes personnes gardent, de manière structurelle, un œil sur le comportement du public en vue de s'assurer que le public respecte les gestes barrières et consignes sanitaires relève bien de l'activité de gardiennage visée à l'article 3, 13° de la loi.

La difficulté réside cependant dans le fait qu'il est excessivement difficile de démontrer l'infraction tant que cette surveillance et ce contrôle du public ne se traduisent pas par une action concrète telle qu'un refus d'accès.

La Direction générale Sécurité et prévention plaide pour une application correcte de cette loi d'ordre public qui ne laisse aucune place à une quelconque tolérance de situations *contra legem*.

Il semble opportun d'encourager l'autorité (fédérale, régionale ou locale) à renvoyer de manière systématique au site www.besafe.be pour toute information relative au déploiement des fonctions de sécurité de nature non policière.

Il serait ainsi possible d'éviter qu'une communication, par son caractère trop général, puisse induire le public en erreur quant aux cadres réglementaires en vigueur.

Il est important de souligner au passage que la présence de stewards en renfort ou complément de titulaires d'autres fonctions de sécurité réglementées, en l'espèce, des gardiens de la paix, a pu être observée. Ici encore, les activités et tâches exercées par ces stewards dans la pratique ne diffèrent guère de celles du titulaire de la fonction réglementée.

Rappelons qu'à l'instar de la profession d'agent de gardiennage, celle de gardien de la paix fait l'objet d'une réglementation idoine, de conditions d'accès particulières et d'obligations spécifiques. L'on peut dès lors s'interroger quant à l'opportunité et la régularité de cette coexistence sur le terrain des stewards et gardiens de la paix pour des tâches semblables.

Enfin, il convient de rappeler que la loi du 2 octobre 2017 est une loi d'ordre public dont le respect s'impose à tous, qu'il s'agisse d'acteurs privés ou publics, dès lors qu'une activité de sécurité privée ou particulière est exercée et ce, sans égard pour la dénomination de la fonction ou la nature de l'employeur (sensu lato).

Analyse spécifique des résultats de l'action focus « Musées »

Données chiffrées :

Une action spécifique a été menée durant l'été 2020 au sein de 76 musées répartis sur l'ensemble du territoire. Dans 41 musées, aucune activité de gardiennage n'a été observée.

Des activités de gardiennage ont été constatées dans les 35 autres musées. Des infractions ont été constatées dans 23 de ces 35 musées.

Au total, 103 contrôles ont été réalisés dans des musées en 2020. 219 personnes physiques ont été contrôlées à cette occasion.

Ces 103 contrôles ont mené à la rédaction de 50 PV.

Analyse de la problématique :

L'on constate ici encore la réalisation d'activités de gardiennage par des membres du personnel non habilités.

Les schémas sont divers : service interne non autorisé ou personnel non autorisé intervenant en sus d'un service interne ou d'une entreprise de gardiennage autorisés.

De l'analyse des descriptions de fonctions et des constats opérés, il apparaît que des stewards étaient ainsi invités à informer le public quant aux mesures sanitaires mais également, à veiller à la sécurité de manière générale dont celle des collections exposées au public.

Au surplus, l'on observe une certaine méconnaissance de la loi et de ses arrêtés d'exécution en ce qui concerne le régime applicable aux anciens « gardiens de patrimoine ».

En effet, cette dénomination n'a pas été reprise dans la nouvelle loi. Les activités de gardiennage effectuées dans un musée ressortent des activités génériques visées à l'article 3 de la loi.

Leur exercice requiert que les agents concernés disposent d'une « attestation de compétence générale – agent de gardiennage ». Cette attestation peut être obtenue après avoir suivi une formation de 139 heures et avoir participé avec succès aux examens correspondants.

Un régime transitoire était prévu pour les détenteurs de l'« attestation de compétence agent de gardiennage – gardien de patrimoine » pour autant que ces derniers répondent aux conditions définies à l'article 103 de « l'arrêté royal du 23 mai 2018 relatif aux conditions en matière de formation, d'expérience et d'aptitude professionnelles, aux conditions en matière d'examen psychotechnique pour l'exercice d'une fonction dirigeante, d'exécution ou commerciale dans une entreprise de gardiennage, un service interne de gardiennage ou un organisme de formation et leur organisation » au rang desquelles figurent notamment le fait d'être en possession d'une carte d'identification ministérielle.

Analyse spécifique des résultats de l'action focus « domaines culturels, récréatifs et de loisirs »

Contexte

L'un des objectifs centraux des actions 2020 a été la vérification de la bonne application de la loi dans les lieux dits culturels, récréatifs et de loisirs.

Cette action s'inscrivait dans le cadre des efforts de l'administration quant à la sensibilisation des acteurs aux nécessaires mesures de prévention qui leur incombent afin d'éviter certains phénomènes de nuisances ou certains comportements problématiques en leur sein.

Cette action visait également à répertorier et endiguer des mécanismes *contra legem* visant à confier des tâches de gardiennage à du personnel non formé et non screené sous le couvert de nouvelles professions souvent reprises sous le vocable de « stewards ».

Analyse des données chiffrées :

CONTROLES		# controles	# controles Bwg aanwezig – gardiennage présent	# controles Geen bwg/pas de gardiennage
		#	#	#
Cinema		1	1	0
Markt		11	0	11
Pretpark		6	3	3
Provinciaal Domein/Recreatiepark/Zwembad/Sportdomein/Dierenpark		46	12	34
Strand/Dijk/Overzetboot		13	2	11
Toeristische site		18	5	13
Vakantiepark		9	4	5
TOTAAL		104	27	77

CONTROLES		# controles	# controles met pv of nog onduidelijk	# controles zonder pv	# reeds opgestelde pv's
		#	#	#	#
Cinema		1	0	1	0
Markt		11	0	11	0
Pretpark		6	1	5	2
Provinciaal Domein/Recreatiepark/Zwembad/Sportdomein/Dierenpark		46	5	41	7
Strand/Dijk/Overzetboot		13	0	13	0
Toeristische site		18	2	16	3
Vakantiepark		9	3	6	3
TOTAAL		104	11	93	15

BEWAKINGSAGENTEN		# gecontroleerde bewakingsagenten	# bewakingsagenten met inbreuk	# bewakingsagenten zonder inbreuk
		#	#	#
Cinema		1	0	1
Markt		0	0	0
Pretpark		10	0	10
Provinciaal Domein/Recreatiepark/Zwembad/Sportdomein/Dierenpark		35	4	31
Strand/Dijk/Overzetboot		2	0	2
Toeristische site		14	1	13
Vakantiepark		5	1	4
TOTAAL		67	6	61

1. Le point central des constatations tient à l'absence de toute forme de gardiennage dans trois quarts des lieux contrôlés (74,1%) alors même que ceux-ci étaient bien ouverts et accessibles au public lors du contrôle.
2. Des infractions à la réglementation ont été constatées dans 11 des 27 lieux dans lesquels des activités de gardiennage étaient organisées. 15 PV ont déjà été rédigés.
3. Sur les 67 agents de gardiennage contrôlés, seuls 6 étaient en infraction.

Si l'on ne retient, par un tri manuel de données, que les contrôles opérés dans les domaines récréatifs au sens de la circulaire du 17 juillet 2006 concernant les nuisances dans les domaines récréatifs, il ressort de nos données les éléments suivants :

- 46 domaines ont fait l'objet d'un contrôle de notre part.
- Dans 34 domaines, aucune activité de gardiennage n'était opérée.
- Dans 12 domaines, des activités de gardiennage ont pu être constatées.
- Dans 5 de ces (12) domaines, des infractions à la loi du 2/10/2017 ont été constatées.
- Au total, 35 agents de gardiennage ont été contrôlés au sein des 12 domaines susmentionnés dont 4 en infraction.

Conclusion intermédiaire :

Des constatations susmentionnées, il ressort que les dispositifs de sécurité et de prévention existants au sein des domaines récréatifs pourraient être renforcés.

Point d'attention spécifique :

A l'instar de ce qui a pu être observé dans le cadre des magasins, grandes surfaces ou encore, des centres de vaccination, les mesures de lutte contre le COVID entraînent ici également la mise en place de dispositifs particuliers reposant majoritairement sur l'intervention de stewards aux côtés, ou non, selon les cas, d'agents de police, de gardiens de la paix ou d'agents de gardiennage.

Il est cependant essentiel, concernant la surveillance et le contrôle du public, de rappeler une fois encore que l'application de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière s'attache non à la dénomination des fonctions exercées mais bien aux tâches concrètes réalisées.

Un contrôle d'accès est et demeure une activité de gardiennage, qu'elle soit le fait d'un agent professionnel ou d'un tiers (ex : steward, volontaire). Force est de constater que les missions confiées aux stewards ou d'hôtesse revêtent des réalités variables allant de la simple information au public au contrôle d'accès pur et simple, ce qui représente alors une infraction à la réglementation. Cela pose en outre un risque notable pour la sécurité et une forme de dérégulation du secteur de la sécurité privée.

Analyse des actions menées dans le milieu des sorties :

L'arrêt brutal des activités dans le secteur HORECA a également stoppé les activités traditionnelles de contrôle dans le secteur des milieux de sorties.

Les données collectées sur la base des contrôles 2020 ne forment pas une assise cohérente pour une réelle analyse.

Il est dès lors renvoyé aux conclusions spécifiques sur ce point contenues dans les rapports émis sur la base des données 2018 et 2019.

Contrôles :

Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	71
	Casino	3
	Lieux de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	4
	TOTAAL	78
	TOTAAL incl. administratieve controles artikel 24	226

PV :

Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	134
	Casino	11
	Lieux de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	14
	TOTAAL	159

Infractions :

Uitgaansmilieu	Café, bar et lieux de danse permanent/Café, bar en vaste dansgelegenheid	223
	Casino	22
	Lieux de danse occasionel/Occasionele dansgelegenheid	19
	TOTAAL	264

Il faut noter que le nombre de PV rédigés en 2020 reste élevé malgré un nombre réduit de contrôles en cette même année dans ce secteur. Une grande partie de cette distorsion s'explique par la finalisation en 2020 de dossiers de contrôles initiés fin 2019.

De facto, les PV rédigés pour le seul secteur des sorties représentent quelques 21,57% du nombre total de PV (contre 26,76 % des PV en 2019).

Le taux infractionnel reste dès lors élevé dans ce secteur spécifique. Pour ce point, il est renvoyé aux analyses spécifiques figurant dans les rapports 2018 et 2019.

Il conviendra d'être attentif lors de la réouverture de ce secteur particulier d'autant que l'encadrement des mesures sanitaires pourrait avoir pour conséquence de conforter certains schémas d'irrégularités existants.

Le risque existe que sous le prétexte d'assurer l'information du public sur les mesures sanitaires, d'aucun ne procède en réalité à des activités de contrôles et de surveillance du public en vue de la sécurité (portiers illégaux agissant au sein des cafés et discothèques).

Ici aussi, il est difficile de démontrer, dans la pratique, que la surveillance du public constitue une infraction à moins d'acte concret posé tel qu'un refus d'accès ou la demande de quitter les lieux.

L'administration plaide pour une communication claire tant en ce qui concerne la définition que la délimitation des tâches et responsabilités pouvant être confiées à des stewards et rappelle que ces derniers ne sont ni screenés ni formés pour faire face aux défis classiques liés à la sécurité.

Analyse des actions menées dans le milieu des évènements [concert de musique, évènement sportif, festival, bourse/salon, évènement autre]

Les données relatives aux événements ne sont pas représentatives compte tenu du gel de l'organisation de ces derniers en 2020.

Il est dès lors renvoyé aux conclusions spécifiques sur ce point contenues dans les rapports annuels 2018 et 2019 et plus spécifiquement, à l'analyse de la circulaire SPV007 dont le rapport annuel 2019 concluait à une nécessaire adaptation afin de lever les ambiguïtés nées de son application.

Contrôles :

Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	1
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	11
	Evènement sportif/Sportevenement	11
	Festival	0
	Salon/Beurs	1
	TOTAAL	24
	(TOTAAL incl. administratieve controles artikel 24	80)

PV :

Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	0
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	62
	Evènement sportif/Sportevenement	9
	Festival	71
	Salon/Beurs	0
	TOTAAL	142

Infractions :

Evenementensector	Concert musique/Muziekconcert	0
	Evènement autres/Evenementen restcategorie	79
	Evènement sportif/Sportevenement	11
	Festival	99
	Salon/Beurs	0
	TOTAAL	189

Les PV établis en suite d'infractions dans le secteur des événements représentent 19,27% des PV rédigés en 2020. Il faut cependant avoir égard au fait qu'une partie de ces PV rédigés en 2020 sont la résultante de contrôles initiés en 2019.

Au titre de comparaison, l'on notera qu'en 2019, le secteur des événements représentait 13,92% des PV rédigés.

Politique de sanctions

Le fonctionnaire sanctionnant se voit attribuer par l'entrée en vigueur de la loi du 2 octobre 2017 la compétence exclusive des poursuites et des sanctions dans le cadre de la procédure de sanction administrative. Après avoir rappelé le rôle du Fonctionnaire sanctionnant dans le cadre du processus existant, seront abordées plus en détail les sanctions qui ont été imposées durant l'année écoulée et la politique qu'entend mener l'administration durant l'année qui vient.

Rôle du fonctionnaire sanctionnant

Il revient au fonctionnaire sanctionnant de poursuivre et de sanctionner les personnes morales ou physiques qui contreviennent à la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et à ses arrêtés d'exécution.

Il a la charge de mener l'entièreté de la procédure de sanction administrative, de la réception du procès-verbal jusqu'à la décision d'infliger une amende.

Le fonctionnaire sanctionnant a 3 possibilités : il a le choix d'adresser un avertissement, de proposer un arrangement amiable ou d'infliger une amende. Ce choix est cependant réduit à la seule imposition d'une amende en cas de récidive dans le chef du contrevenant.

Les sanctions imposées durant l'année écoulée

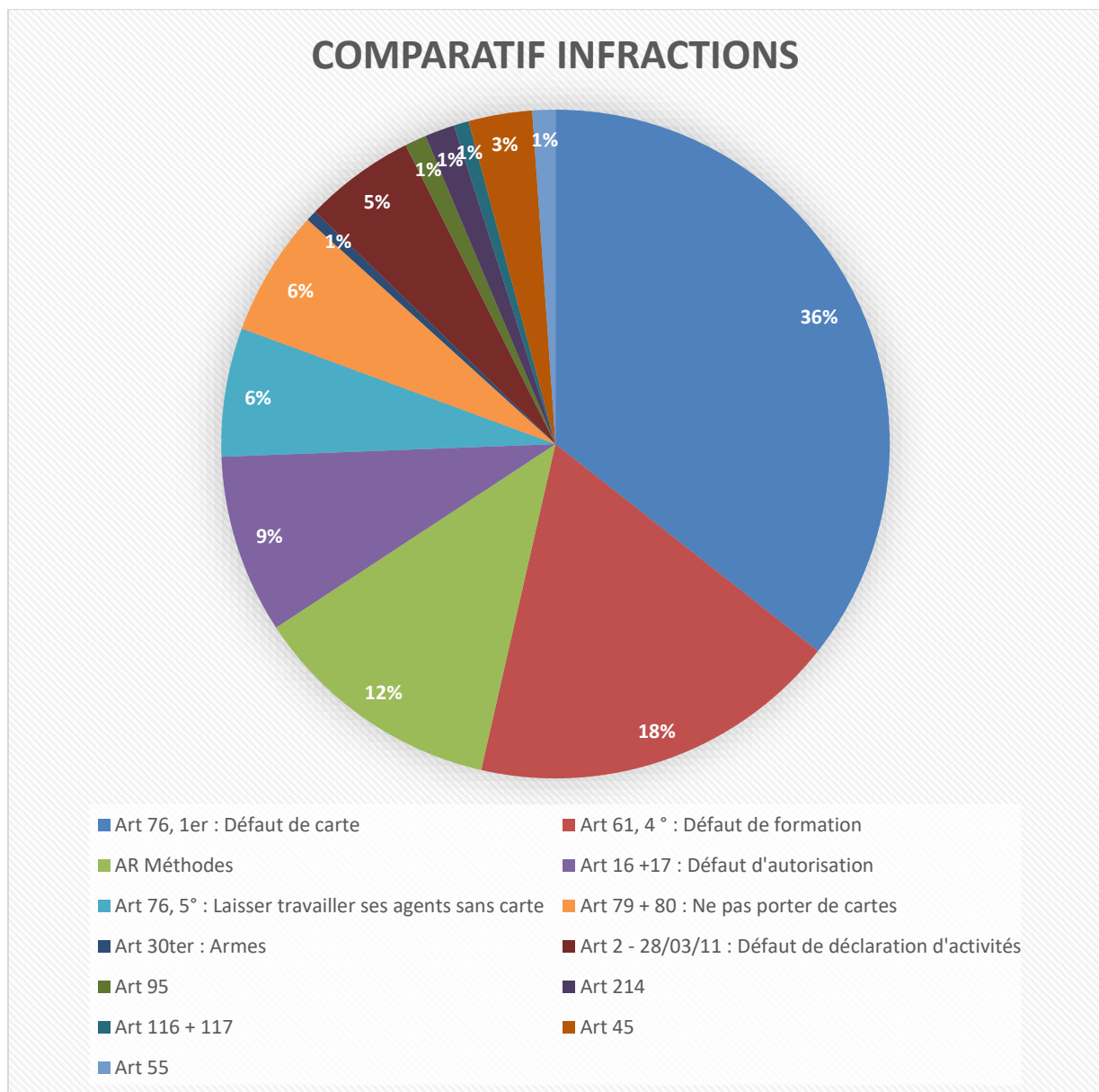
1. Procédures de sanctions menées à l'égard des entreprises et des particuliers œuvrant dans le domaine du gardiennage

En 2020, si on se réfère aux chiffres bruts, 1185 actes administratifs ont été dressés dans le cadre de procédures de sanctions administratives à l'égard des entreprises et personnes œuvrant dans le domaine du gardiennage.

Ces actes se divisent comme suit :

- 319 avertissements
- 407 propositions d'arrangement à l'amiable
- 215 initiations de procédures visant à infliger une amende
- 174 amendes infligées
- 70 autres décisions se soldant par une décision de classement pour motifs divers (faillites, constatations insuffisantes, adresse ou auteur inconnu, etc.)

De manière plus détaillée, pour les dossiers dont les faits se sont déroulés de 2018 à 2020, des sanctions ont été infligées pour les comportements suivants :



Différents constats s'imposent au niveau du traitement des dossiers de sanctions :

- encore trop de personnes effectuent des activités de gardiennage sans respecter les obligations de base de la loi, à savoir être détenteur d'une carte et des formations requises ;
- les agents détenteurs de cartes sont encore nombreux à ne pas porter celle-ci ou à ne pas porter celle-ci de manière lisible ;
- les entreprises envoient encore trop d'agents sur le terrain sans que ceux-ci ne disposent au préalable d'une carte ;
- les infractions dans le milieu de sorties (infractions relatives à l'arrêté méthodes, défaut d'autorisations ou défaut d'installation de caméra) sont en diminution par rapport à l'année précédente (voir cependant les nuances apportées infra à ce constat);

- encore trop d'entreprises ne déclarent pas l'exercice de leurs activités auprès de l'administration et des autorités locales ;
- on note sensiblement plus de cas d'entreprises travaillant sans autorisation ministérielle préalable dans le secteur des installateurs de caméras ;
- les infractions relatives au non port de l'uniforme sont peu nombreuses ;
- les infractions relatives aux modalités d'exercice d'activités sur la voie publique et à la sous-traitance sont peu rencontrées ;

L'année 2020 a évidemment été marquée par la crise liée au coronavirus. Des secteurs entiers ont été mis à l'arrêt, un des plus impacté étant le secteur du milieu de sorties-événement.

Au titre de réalisations, signalons la finalisation des dossiers se déroulant dans des situations sensibles d'un point de vue de la sécurité (secteurs transport de fond et aéroports).

Le montant total des amendes infligées aux personnes et entreprises agissant dans le domaine du gardiennage en 2020 s'élève à 662.650 €. Le pourcentage d'arrangement amiable acquitté dans les délais proposés est de 50 %.

2. Procédures de sanctions menées à l'égard des entreprises et des particuliers et relatives au traitement des dossiers de fausses alarmes (application de l'arrêté royal du 25 avril 2007)

Durant cette même année 2020, 2803 actes administratifs ont été dressés dans le cadre de procédures de sanctions administratives relatives aux dossiers de fausses alarmes.

Ces actes se divisent comme suit :

- 36 avertissements
- 44 propositions d'arrangement à l'amiable
- 17 initiations de procédures visant à infliger une amende
- 2706 décisions administratives.

Sur les 2800 procès-verbaux transmis par la police et relatifs au déclenchement de « fausses » alarmes, il faut noter que l'essentiel des dossiers a été classé sans suite car en définitive, les éléments du dossier ne permettaient pas d'établir une infraction à la loi du 2 octobre 2017 et à ses arrêtés d'exécution.

Nous reviendrons sur ce point ultérieurement.

Impact de la crise liée au coronavirus

La crise liée au coronavirus a impacté de nombreux domaines d'activités, et le secteur du gardiennage n'échappe pas à la règle. Mais un secteur a été fortement impacté par la crise, à savoir le secteur lié aux événements et au milieu de sorties. Nous parlons donc ici des gérants des cafés, bars, festivals, dancings, casinos, ... mais également des entreprises de gardiennage particulièrement actives (pour certaines exclusivement) dans ce domaine d'activités.

Pour l'administration, la crise liée au Covid19 a également eu des conséquences. Le processus opérationnel au sein de la Cellule Sanctions a dû être adapté au vu des circonstances rencontrées, mais n'a jamais été mis à mal ou totalement interrompu. Des sanctions ont donc été infligées tout au cours de cette période-

La politique de sanctions pour l'année qui vient

La politique de sanctions restera inchangée et axée sur une sanction juste et objective au regard de l'infraction, de l'auteur et du contexte. Des points d'attention particuliers retiendront toutefois l'attention de l'administration.

- L'exercice d'activités de gardiennage sans disposer au préalable de la carte, des formations ou des autorisations nécessaires

Il s'agit là d'un ancrage central et récurrent de la politique de sanctions. Il prend d'autant plus d'importance face au phénomène du stewarding en pleine expansion. L'administration sera particulièrement attentive à ce que sous le couvert de tâches d'accueil ou d'informations, des activités de gardiennage ne soient réalisées par du personnel non autorisé.

- Atteinte aux droits des citoyens

Les atteintes aux droits des citoyens (palpation ou rétention irrégulière, contrôle à la sortie non autorisés, etc...) continueront à être poursuivies avec sévérité, même s'il faut préciser que le nombre de dossiers de sanctions concernant de telles infraction est très limité.

- Milieu de sorties

La crise liée au coronavirus a fortement impacté le secteur lié aux événements et au milieu de sorties. Nous parlons plus particulièrement ici des gérants des cafés, bars, festivals, dancings, casinos, ...

Même si l'administration a conscience de l'impact important qu'a engendré la crise sanitaire (et plus particulièrement sur les moyens financiers de ces entreprises), des amendes lourdes seront toujours imposées pour les faits les plus graves (récidive, entreprises/établissements sans autorisation, présence d'armes dans les établissements, violence ou contrainte, défaut de collaboration).

- Infrastructures et/ou activités se déroulant dans des lieux ou situations sensibles d'un point de vue de la sécurité

Une politique des plus répressives sera poursuivie envers les entreprises et agents opérant dans ces secteurs sensibles et qui ne respectent pas la loi et ses arrêtés d'exécution.

- Fausses alarmes

Le nombre de sanctions dans ce type de dossiers reste extrêmement faible. L'accent sera mis au cours de l'année qui vient sur la vérification préalable qui doit être effectuée par les centrales d'alarme avant l'appel aux services de police. En effet, dans de nombreux procès-verbaux, cet élément (vérification ou non de la part de la centrale d'alarme) fait défaut de sorte qu'il est impossible d'infliger une sanction sur cette base. Cette discussion sera portée devant les différentes

instances qui participent au processus opérationnel afin d'optimiser la maîtrise des manquements à l'obligation de vérification.

Conclusion

La crise sanitaire et économique liée a bien évidemment un effet marquant sur le secteur de la sécurité privée et particulière dans son ensemble.

L'on a pu observer une baisse des activités ordinaires dans différents secteurs.

L'élément central mis en avant tient cependant davantage à l'impact (potentiellement durable) du développement de fonctions hybrides chargées d'assurer le respect des mesures sanitaires à l'entrée ou au sein d'un lieu ou encore, sur la voie publique.

Il n'est pas rare, sur la base des constatations faites, que l'exercice concret de ces fonctions, le plus souvent regroupées sous la terminologie « stewards », se traduise par la réalisation pure et simple d'activités de gardiennage (surveillance et contrôle de personnes, contrôle d'accès) en sus de l'information du public ou de l'accueil de ce dernier.

Il a également pu être observé que ces mêmes stewards étaient parfois adjoints à d'autres professions de sécurité réglementées comme les gardiens de la paix.

La dénomination de la fonction exercée est, rappelons-le ici encore, sans impact sur ce débat. Seul compte la nature des activités exercées. Lorsque celles-ci tiennent à des activités de gardiennage, elles ne peuvent être exercées que dans le respect plein et entier de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière et de ses arrêtés d'exécution.

L'administration plaide pour une communication sans ambiguïté de chaque niveau de pouvoir à cet égard et pour un renvoi systématique vers le site www.besafe.be dès lors qu'il est question des métiers liés à la sécurité de nature non policière.